

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ENTRE-VIGNES

ARRÊTÉ N° 2020 04 56

- Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales,
 - Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-2, R 411-25 et R 411-8,
 - Vu le code de la voirie routière,
 - Vu la demande de police de circulation formulée le 13 mars 2020 par Monsieur MONGE Marc pour la société T.P.R.H. sise : Rue des Chataigniers 30190 BOUCOURAN ET NOZIERES pour : **Création d'un branchement 45 Chemin des Mimosas - Saint-Christol 34400 ENTRE-VIGNES (Hérault) ;**
 - Vu l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de préciser toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux se dérouleront à compter du 04 Mai 2020 pour une durée de 21 jours calendaires.

Durée de la réglementation : 21 jours à compter du 04 Mai 2020.

Article 2 : Pendant la durée des travaux :

- **Sens de circulation concernée** : Sens des points de repères croissants
- **Circulation alternée** : manuellement,
- **Restriction de chaussée** : Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue : 3m

Pendant la durée des travaux la vitesse sera limitée à 30 km/h, interdiction de stationner et de dépasser.

Article 3 : Monsieur Le Maire et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lunel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Lunel,
- Caserne des Pompiers de Lunel,
- Service technique Commune d'Entre-Vignes,
- Société T.P.R.H.

Fait à Entre-Vignes,
Commune déléguée de Saint-Christol,
le 28 Avril 2020

Le Maire,
Jean-Luc BERGEON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Affiché le :